



Services du matériel et des acquisitions
200 Rue Kent, Poste 9W071
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

FP802-150044

15 juin 2015

Sujet: Invitation à Soumissionner à un Projet de Marché: FP802-150044
Titre: Réfection du quai flottant de Comox

Addenda: No. 3

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée et précédemment publié sur le site électronique d'appels d'offres du gouvernement du Canada (SEAOG), AchatsetVentes.gc.ca, Addenda No.3 est publié ici-bas.

Pêches et Océans Canada

Date de clôture : 18 juin 2015

Heure de fermeture des soumissions : 14 h (heure avancée de l'Est)

Numéro: FP802-150044

-
- Q1. Les trois pontons seront-ils fournis par le propriétaire? On ne parle que d'installation dans l'appel d'offres. S'ils ne sont pas fournis, quelles sont les spécifications nécessaires?
- R1. [Oui, le propriétaire fournira les trois pontons. L'entrepreneur sera responsable d'enlever les pontons endommagés et d'installer les nouveaux.](#)
- Q2. Puisque l'entrepreneur doit fournir les clous pour le pont, doit-il fournir aussi les clous pour la bande de frottement? Quelle longueur de clous est exigée dans chaque cas?
- R2. [Oui, l'entrepreneur doit fournir des clous-vis Ardox galvanisés de 4 pouces pour le pont et la bande de frottement.](#)
- Q3. Quelles sont les dimensions (hauteur et largeur) du pont? Je ne les ai pas trouvées dans l'appel d'offres ni sur le dessin C-FR 002.
- R3. [Le pont mesurera 2 pieds sur 8 pieds.](#)
- Q4. Le matériel requis pour les puits d'amarrage est-il inclus avec le bois fourni par le propriétaire pour le quai flottant? L'appel d'offres fait référence à un croquis de puits d'amarrage sur le dessin C-FR 002, mais je ne l'ai pas trouvé. Sans avoir un croquis d'un puits d'amarrage et du revêtement, il n'est pas possible de fournir la bonne quincaillerie et possiblement le bon type de revêtement. Veuillez expliquer.

- R4. Oui, le propriétaire fournira une quantité estimative de bois pour la reconstruction des puits d'amarrage. Tel qu'il est mentionné à la section 01-04-00, si du bois supplémentaire est requis, l'entrepreneur devra fournir une liste des pièces de bois dont il a besoin dans un délai de 30 jours après l'attribution du contrat; sinon, l'entrepreneur devra fournir le bois supplémentaire. L'entrepreneur sera responsable de déterminer et de fournir la quincaillerie requise pour les puits d'amarrage.
- Q5. Comment les navires amarrés au quai flottant seront-ils gérés dans le port? Des sections de quai (jusqu'à 100 pieds) peuvent-elles être libérées successivement afin que nous puissions travailler facilement sans obstruction?
- A5. L'administration portuaire libérera une aire de travail précise sous réserve d'un préavis d'au moins 24 heures, conformément au point 31 de la section 02-01-00.
- Q6. Le coût relatif à notre soumission se rapprochera du coût exigeant une garantie de soumission. Toutefois, nous tâchons de rester en deçà, puisque nous devons expédier la copie papier à partir de la Colombie-Britannique avant 15 h demain pour qu'elle arrive à temps à Ottawa. Pouvons-nous annuler notre soumission si les réponses à ces questions changent le montant de notre soumission?
- A6. Les soumissions peuvent être annulées avant la date de clôture.
- Q7. Pouvons-nous amarrer notre barge sur le quai flottant de manière à pouvoir l'utiliser comme plateforme de travail (25 x 84 pieds)?
- A7. Oui, un espace peut être libéré pour amarrer une barge de 25 pieds de large et de 84 pieds de long, à un endroit déterminé par l'administration portuaire.
- Q8. Profil type d'assemblage des brides n° 1. Lors d'une inspection sur place, nous n'avons pas pu localiser les têtes des boulons à la plupart des endroits où les brides étaient épissées, ce qui nous laisse croire que ces boulons ne traversent pas le longeron, mais qu'ils sont enfouis dans le bloc de jonction supérieur, lequel est recouvert par le longeron. Si tel est le cas, nous nous demandons s'il serait possible de retirer les boulons des brides sans démonter tout le côté du quai flottant.
- A8. Ce type d'assemblage de brides exige que le longeron soit retiré afin d'enlever la quincaillerie.
- Q9. On indique sur le site Achats et ventes que le soumissionnaire doit fournir une « preuve d'assurance » avec sa soumission. Dans le passé, je devais seulement fournir la preuve d'assurance dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, ce qui semble correspondre aux renseignements fournis sur le site www.dfo-mpo.gc.ca/contract/insurance-assurances-fra.htm. Pouvez-vous préciser?
- A9. Une preuve d'assurance peut être fournie avec la soumission ou 30 jours après l'attribution du contrat. (L'entrepreneur ne peut commencer le travail tant qu'il n'a pas fourni une preuve d'assurance.)
- Q10. Quelle est la garantie de soumission exigée, puisque les travaux se chiffrent à plus de 100 000 \$?
- A10. Veuillez vous reporter à la section **GI09 Exigences relatives à la garantie de soumission** des Instructions aux soumissionnaires sur le site <http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/instructions-instructions-fra.htm> (page 1 du document d'appel d'offres).

Merci,

Jianna-Lee Zomer

Agente principale des contrats
Services du matériel et des acquisitions
Pêches et Océans Canada
200 rue Kent, 9ième étage, Poste 9W071
Ottawa, ON K1A 0E6

Téléphone: (613) 993-4484

Télécopieur: (613) 991-1297

Courriel: jianna-lee.zomer@dfo-mpo.gc.ca